



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2020

Le **jeudi 4 juin 2020 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mai 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile JOURDAINNE à Cécile GALHAUT, Franck LEBRET à François CRAMILLY, Robin DAVID à William GUILLARD

Absent(s) non excusé(s) :

Sébastien PETIT, Amandine TAVARES GOMES, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) :

Patrick GIRAUD

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE CENTRE D'ACTIVITES DES RESTOS DU COEUR ET LA VILLE DU TRAIT CONCERNANT LES MODALITES DE DISTRIBUTION DE COLIS ALIMENTAIRES - CM/20/051

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'association Solidarité Traitonne a formulé, en avril 2020, l'impossibilité d'assurer la distribution des denrées alimentaires pour la période d'avril à novembre 2020 au vu de la situation sanitaire actuelle.

Que de ce fait, l'association des Restos du Cœur a accepté d'assurer la continuité de distribution des denrées alimentaires.

Que l'association les Restos du Cœur précise que chaque personne accueillie bénéficiera d'une certaine quantité de nourriture qui lui permettra de préparer quotidiennement un repas complet et équilibré pour tous les membres de son foyer.

Que la convention entre le Centre d'activités des Restos du Cœur et la Ville a pour objet de fixer les modalités financières concernant la distribution des denrées alimentaires pour la période d'avril à novembre 2020.

Qu'en effet, la Ville s'engage à verser aux Restos du Cœur la part financière équivalente à la valeur d'un colis soit six euros par personne, par semaine, pour les bénéficiaires traités entrants dans le barème CCAS et hors barème d'été uniquement du mois d'avril (à compter du 10) au mois de novembre 2020.

Que le montant prévisionnel est de vingt-deux mille cent soixante-seize euros soit (132 bénéficiaires* X 6€ X 28 semaines).

Que par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre le Centre d'activités des Restos du Cœur et la Ville concernant les modalités de distribution de colis alimentaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L. 2311-7,

VU la convention entre le Centre d'activités des Restos du Cœur et la Ville jointe en annexe,

VU le rapport de Monsieur le Maire

APPROUVE la convention entre le Centre d'activités des Restos du Cœur et la Ville concernant les modalités de distribution de colis alimentaires.

PRECISE que la somme sera inscrite au chapitre 65 du budget primitif 2020 du budget principal de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et les éventuels avenants s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 20 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
17	26	pour: 20 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
04 juin 2020

Patrick CALLAIS,
MAIRE

